

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2012**

Nombre de conseillers en exercice .....	15
Nombre de présents .....	13
Vote par procuration.....	1
Nombre de votants.....	14
Date de convocation du conseil municipal: le 10 décembre 2012	

L'an deux mil douze, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NOVELLI, Maire de RICHELIEU.  
La séance a été publique.

Etaient présents : MMES et MM. Hervé NOVELLI, Michel AUBERT, Danièle MARTIN, Alain GROLLAUD, Etienne MARTEGOUTTE, Jean-Claude GARNIER, Jacques DROUCHAUX, Pierre GRAVEL, Arnaud SACCOMANDI, Françoise BRABAN, Yves LAMORRE, Frédérique JARDIN et Philippe THIOT.

Absent excusé : Jean-François MALECOT a donné procuration à Jacques DROUCHAUX, Patricia MLAKAR.

Secrétaire de séance : Etienne MARTEGOUTTE

**01-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2012**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

**02-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION  
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- DIA 2012/0034 : maison et terrain cadastrés section AC n°70 d'une superficie de 306 m2, situés 12 impasse de la Lisière.
- DIA 2012/0035 : maison et terrain cadastrés section A n°136, 137 138 et 141 d'une superficie de 489 m2, situés 2 impasse du Pavillon.
- 

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

**03- DECISION DU MAIRE, AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE**

M. le Maire a signé un avenant avec la SMACL pour remettre à jour la liste de la flotte automobile communale. Les modifications portent sur la Peugeot 205 camionnette qui a été vendue, le camion benne Renault acheté en avril et la remorque achetée en janvier.

La prime annuelle liée à cet avenant est de 204,47 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la signature de cet avenant.

#### **04- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de valider la décision modificative budgétaire n°5 comme indiqué dans la pièce jointe à la délibération.

#### **05- TRAVAUX ECOLE, DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre des travaux prévus à l'école maternelle, la commune attend le chiffrage précis avec l'avant-projet que l'architecte M. Perrin-Houdon doit adresser avant le 20 décembre.

De façon à pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, la commune doit effectuer la demande auprès de la Préfecture avant mi-janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR sur le projet de rénovation de l'école maternelle.

#### **06- TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2013**

Il est proposé que les tarifs des services municipaux ne soient pas réévalués pour l'année 2013, mais certains ajustements sont proposés.

Lors du dernier Conseil Municipal, des tarifs de bibliothèque ont été définis pour la vente de livres sur place. Il serait aussi nécessaire de définir des tarifs pour d'autres supports, tel que les CD, les DVD et les cassettes.

Il est proposé :

- CD audio, DVD, Casette : 1 €,

La commission foires et marchés, propose de modifier les tarifs pour le marché gourmand à 5 € le mètre linéaire.

Il est également proposé un tarif spécifique pour le camping avec adhésion au guide de la FFCC et un tarif spécifique « stop accueil », soit 7 € la nuitée au lieu de 8 € ainsi qu'une réduction de 10 % pour les adhérents de la FFCC, ces mesures permettent de faire connaître plus largement le camping en figurant sur des guides référant auprès des campeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas réévaluer les tarifs des services municipaux en 2013
- de définir certains tarifs de vente à la bibliothèque CD audio, DVD, cassette : 1 €
- de fixer à 5 € le prix du mètre linéaire pour les commerçants du marché gourmand,
- Décide d'appliquer un tarif de 7 € la nuitée pour les utilisateurs du camping dans le cadre de la formule « stop accueil » et d'appliquer une réduction de 10 % à tous les adhérents de la FFCC.

## **07- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LA GESTION DU PARC**

Lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes du Pays de Richelieu pour la gestion du Parc. Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le nombre de représentants de la commune et de la communauté de communes au sein du comité de gestion en y ajoutant un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la communauté de communes pour la gestion du Parc en ajoutant un représentant de la commune et de la communauté de communes au sein du comité de pilotage.

M. Pierre GRAVEL est élu à l'unanimité, comme représentant de la commune.

## **08- PLU, DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune devrait bénéficier d'une subvention de 4 211 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'étude sur le PLU. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

## **09- ASSAINISSEMENT, DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement conclu avec la société VEOLIA EAU arrive à échéance le 31/12/2013.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales. Rapport transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation de la réunion de ce jour.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d' assainissement, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le rapport sur le principe de la délégation.
- ✓ DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement pour une durée de 10 ans avec une option à 8 ans et une à 10 ans
- ✓ Autorise M. le Maire à lancer la procédure et à signer les documents s'y rapportant

## **10- ACQUISITION DE PARCELLE**

Le Conseil Municipal pourrait acquérir la parcelle AC n° 69 d'une surface de 97 m<sup>2</sup> à titre gratuit. Seuls les frais de notaire seront à sa charge.

Cette parcelle correspond au chemin rural n° 10 qui aboutit sur l'impasse de la Lisière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AC n° 69 d'une surface de 97 m<sup>2</sup> à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

## **11- DON DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE RICHELIEU »**

L'association « Les Amis de Richelieu » propose de faire un don à la commune pour la restauration de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le don de l'association « Les Amis de Richelieu » d'un montant de 1 000 € pour la restauration de l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

## **12- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FORMATIONS DES AGENTS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'association PEP 37 envisage de faire passer des diplômes spécialisés dans l'animation, BAFD et BAFA, à certains de ses employés qui gèrent l'accueil périscolaire de l'école Armand Jean de Plessis.

Le coût estimé est d'environ 3 000 € par formation. L'association demande au Conseil Municipal une participation financière pour ces formations.

Le plan de financement n'étant pas finalisé, le Conseil Municipal, décide d'ajourner cette délibération dans l'attente de réception des éléments complémentaires.

## **13- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE**

Un agent des services techniques, Jeannick BOURGUIGNON, qui partira à la retraite en été 2013, peut bénéficier d'une promotion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

M. Jean-Claude GARNIER estime que cette promotion est méritée au regard de la qualité de son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une contre,

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **14- AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL DE L'INTERVENANT MUSICAL**

Depuis début octobre 2012, Xavier RENEUX, l'intervenant musical de la commune intervient à l'accueil périscolaire de l'école Armand Jean du Plessis tous les mardis de 15h15 à 16h15. Au départ, l'intervention prévue était de 30 minutes mais en raison du nombre d'enfants très important, il est obligé de faire deux groupes et son intervention globale dure 1h.

Le Conseil Municipal doit décider si son temps de travail doit être officiellement augmenté de 30 minutes. En effet, depuis le mois octobre, la rémunération se fait en heure complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à augmenter le temps de travail de l'intervenant musical, Xavier RENAUX.

#### **15- RECENSEMENT**

De mi-janvier 2013 à mi-février 2013, la Ville de Richelieu fera l'objet d'un recensement de la population.

Pour ce recensement la commune percevra une indemnité forfaitaire d'un montant, non encore communiqué, mais évalué à environ 5000 €, cette indemnité était en 2012, de 1€72 par habitant et de 1€13 par logement

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la rémunération qui sera versée aux 4 agents recenseurs et au coordonnateur communal,

Il est proposé une rémunération par feuille collectée pour les agents recenseurs et au forfait pour le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer

- les 4 agents recenseurs à raison :
  - de 0,50 € par feuille de logement,
  - 1 € par bulletin individuel,
  - 30 € par journée de formation,
  - 5 € par bordereau de district et au forfait pour le
- Le coordonnateur à raison d'un forfait de 1 200 €, l'INSEE estime le temps de travail à 19 jours soit 90% d'un temps plein sur un mois.

#### **16- SUBVENTION A LA CHORALE EX ARTE**

Le Conseil Communautaire du Pays de Richelieu, de par sa compétence culturelle, est chargé de reverser les subventions qu'il a perçues du Conseil Général aux associations culturelles du secteur. Or certaines de ces associations sont d'intérêt communal et non intercommunal. Il a été décidé que ce soit la commune qui verse les sommes aux associations qui entrent dans sa compétence.

Par conséquent, la communauté de communes verse la somme à la commune et à charge pour cette dernière de reverser les sommes à chaque association entrant dans sa compétence.

Le Conseil Général a versé la somme de 500 € à la communauté de communes, qui a délibéré pour reverser le montant à la commune. Cette dernière doit reverser cette somme à la chorale « Ex-arte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à percevoir la somme de 500 € de la communauté de communes et autorise M. le Maire à reverser cette somme à la chorale Ex Arte.

### **17- RECRUTEMENT CDD**

Pour faire face au surplus d'activité des services techniques, lié entre autre à la gestion du Parc par la commune à partir du 2 janvier 2013, M. le Maire explique qu'il serait nécessaire de recruter un agent technique saisonnier pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à recruter un agent technique à temps plein, pour 3 mois renouvelable, à partir du 2 janvier 2013.

<b>Le Maire,</b>	<b>Signature</b>	<b>Les adjoints</b>	<b>Signatures</b>
Hervé NOVELLI		Michel AUBERT	
		Danièle MARTIN	
		Jean-Claude GARNIER	
		Alain GROLLAUD	
		Etienne MARTEGOUTTE	
<b>Les Conseillers Municipaux</b>			
Jacques DROUCHAUX		Yves LAMORRE	
Pierre GRAVEL		Frédérique JARDIN	
Arnaud SACCOMANDI		Patricia MLAKAR	
Françoise BRABAN		Jean-François MALECOT	
		Philippe THIOT	